

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Depuis le 2 novembre, le protocole sanitaire en vigueur dans les écoles rend le port du masque obligatoire pour les enfants scolarisés dès l'âge de 6 ans. Les enfants ne sont pas acceptés à l'école sans masque. En cas de pathologie particulière ou de situation de handicap contre-indiquant le port du masque, un certificat médical est demandé aux parents.

Les médecins sont sollicités pour des demandes abusives de certificat, et les écoles doivent faire face à beaucoup d'agressivité de la part de familles qui refusent ce port du masque par leurs enfants.

Nous vous informons qu'il n'existe pas de contre-indication au port du masque, sauf dérogation exceptionnelle selon l'article n° 2 du décret du 20 juillet paru au JO le 11 juillet 2020 en cas de **handicap psychique et mental** (notamment l'autisme). « Les personnes qui sont en situation de handicap qui ne sont pas en mesure de porter le masque en sont dispensées. **Elles doivent être munies d'un justificatif de handicap** (certificat médical, attestation MDPH, notification CAF) ».

Une greffe de visage, une trachéotomie font aussi partie des contre-indications car faisant partie des cas « très, très, très exceptionnels » selon les termes de la Direction Générale de la Santé.

De ce fait, les migraines, l'asthme etc, ne sont pas considérés comme étant des contre-indications au port du masque. Nous vous rappelons – si besoin était – que la rédaction d'un certificat de complaisance est interdit (article R.4127-28 du Code de la Santé Publique).

Nous vous rappelons également que si vous subissez des agressions de patients – verbales ou physiques – vous devez prendre contact avec le Conseil qui vous donnera les coordonnées d'un OPJ afin de signaler les faits, voire de porter plainte dans certains cas.

Nous restons à votre disposition et vous remercions une fois de plus pour votre dévouement en cette période plus que difficile.

Bien fraternellement.

**Dr BURGALIERES Fabienne**  
Médecin Education nationale  
Responsable départemental 31

**Pr OUSTRIC Stéphane**  
Président du Conseil départemental de la Haute-  
Garonne de l'Ordre des médecins